3E ANNÉE, No. 25. MANITOBA. SAMEDI, 22 NOVEMBRE, 1873.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

N. D. Gagnier & Cie, Editeurs-Proprietaires.

Legislature Provinciale.

QUATRIÈME SESSION.

Mercredi, 5 Novembre, 1873

L'Orateur prend son siége à 3 heures.

Après les affaires de routine, on reprend le débat sur l'adresse.

Le comité nommé pour préparer la dite adresse fait son rapport.

M. Hay, du comité, dit que bien qu'il ait eté nommé pour faire partie du comité, il n'a pas cru devoir siéger.

Le Greffier lit l'adresse paragraphe par paragraphe.

Au paragraphe relatif au nouvel ajustement des divisions électorale dans le cas de l'agrandissement de la province.

M. Hay dit qu'il voudrait savoir si le gouvernement doit faire un nouvel ajustement des divisions électorale, si la province n'est pas agrandi. Il demande aux membres du ministère représentant le parti français ce qu'il ont à dire sur le sujet.

L'Hon. M. Royal répond que comme membre du ministère il doit dire que le gouvernement est tenu de présenter toutes les mesures mentionnées dans le Discours du Trone, qui est le programme du gouvernement. Le gouvernement est tenu de remplir ce programme. Quant à d'autres mesures qui ne sont pas compris dans ce programme, le gouvernement est prêt à écouter toutes les demandes de la chambre, et à prendre en considération toutes les justes réclamations qui lui seront faites. Le ministère n'a pas d'autre intérêt que celui de rendre justice à chaque section de la population, et de donner son attention la plus serieuse à toute mesure d'intérêt public.

M. Hay trouve que la réponse ne le satisfait pas, et demande l'opinion de l'autre membre du gouvernement représentant le partie français, l'Hon. procureur-général.

L'Hon procureur-général dit qu'il ne représente ni le parti français ni le parti anglais, ni aucun parti, ni aucune religion, ni aucune clique, mais qu'il représente le pays.

Il conclut en disant qu'il est urgent d'adopter même dans cette première partie de la session la mesure réclamée par l'Hon. membre de St. Andrew, et dit que si un membre présente cette mesure, il lui donnera tout son support

Les membres anglais applandissent pendant que les membres français surpris autant qu'indignés de cette défection d'un de leurs représentants gardent un morne silence.

Le greffier continue la lecture de l'adresse, et elle est adopté.

L'Hon. procureur-général introduit les bills suivant : Acte pourvoyant à l'agrandissement de la prode Manitoba ; Acte pour amender les actes relatifs à la Cour du Banc de la Reine ; et acte pour amender l'acte concernant les municipalités.

L'Hon. M. Royal introduit un bill intitulé acte pour amender l'acte concernant la chage d'Orateur de l'Assemblée Législative.

L'Hon. procureur-général propose que tous les jours de cette session, lorsque la chambre s'ajournera à la séance de l'après-midi, elle sera ajournée à 7.30 p.m. du même jour, et que la séance du soir soit considérée comme une séance distincte. adopté.

Et la chambre s'ajourne.

SÉANCE DU SOIR.

L'Orateur prend le fauteuil à 7.30 p. m.

L'Hon. procureur général, propose secondé par l'Hon. trésorier provincial qu'un comité composé de MM. Hay, McTavish, Sutherland, McKay, Royal, Norquay, le proposeur et le secondeur soit nommé pour préparer une adresse au Gouverneur de la Puissance, demandant qu'il soit fait un octroi de terre aux chefs des familles métis, qui doivent avoir autant de droit à ces actrois que les anciens colons de Lord Selkirk

M. Hay dit qu'outre les colons de Lord Selkirk, il y a une autre classe de colons venus après 1835 qui devraient aussi recevoir un semblable octroi, et il suggère que l'adresse demande aussi un octroi pour ces derniers.

La suggestion est acceptée et la motion est adoptée.

Sur proposition de l'Hon. M. Royal le bill pour amender l'acte relatif à la charge d'Orateur de l'Assemblée Législative subit sa 1ère lecture.

L'Hon. procureur général propose la 2de lecture du bill provoyant à l'agrandissement à la province. Il parle de la modicité de notre subside comparé à celui de la Colombie Anglaise et de l'Isle du Prince Edouard, le Gouvernement Fédéral ne veut augmenter notre subside qu'à la condition d'agrandir notre province

L'Hon. M. Royal parle en français et explique les negociations des délégués du gouvernement à Ottawa le printemps dernier, le rapport imprimé qui se trouve entre les mains des membres fait voir quelles ont été ces négociations. Il demontre l'importance d'étendre les limites de la province jusqu'à la Baie du Tonnerre afin d'avoir un port sur le lac Supérieur, ensuite au nord jusqu'à la Baie d'Hudson ce qui nous donne un port de mer. Les limites devront aussi être étendu à l'ouest ou se trouve une grande quantité de terre propre à la culture.

M Schmidt parle en français en faveur du bill.

M. Hay se déclare favorable au bill, mais il dit que nous devrions demander le controle de nos terres publiques.

La chambre se forme en comité général pour prendre le bill en considération. M. Schmidt au fauteuil.

M. Hay dit que les limites devraient s'etendre à l'ouest jusqu'au fort Ellice.

L'Hon. procureur général parle de la nécessité d'avoir un port sur le lac Supérieur, et sur la facilité de creuser des canaux sur la route Dawson.

L'Hon. M. Dubuc supporte le bill et dit que l'augmentation du subside de la province est une question dont l'urgence est aujourd'hui reconnue par tous.

Puisque le Gouvernement Fédéral a promis d'augmenter notre subside, si nous agrandissons la Province, agrandissons là autant qu'on pourra afin d'avoir un subside aussi élevé que possible.

M. Sutherland est en faveur de l'extension des limites vers l'ouest.

M. Delorme désire aussi voir la province agrandie. Il dit que nous aurions obtenu des meilleurs conditions en rentrant dans la confédération, si les anglais avaient voulu s'unir aux français pour demander et obtenir des termes plus avantageux.

La discussion est continuée par MM. Lemay, Clarke, Hay, et Sutherland.

L'Hon. M. Royal dit que la chambre peut voir par le rapport des Délégués les principaux points mis devant le gouvernement à Ottawa Les délégués ont demandé que le subside actuel de $67,000. soit augmente à $200,000. Quand aux nouvelles limites, elles devront nous donner une etendue environ 20 fois plus grande que celle que nous avons aujourd'hui. Notre étendue actuel est de 13,937 milles carrés. Les nouvelles limites que nous avons demandées comprendront 276,000 milles carrés, Ontario a 107,780 milles carrés, Québec 193,355, le Nouveau Brunswick 27,763, la Nouvelle-Ecosse 21,231, la Colombie Anglaise environ 315,000. Ainsi nous nous trouverons être quand à l'étendue la seconde province de la Puissance.

Le comité adopte le bill et le rapporte sans amendement.

La 3ème lecture est fixée pour demain.

La chambre se forme en comité général sur le bill pour amender les actes relatifs à la cour du Banc de la Reine, M. McKay au fauteuil.

L'Hon. procureur-général parle contre la manière dont les cours sont aujourd'hui tenus, et dénonce les juges actuels comme n'ayant ni la capacité requise ni la volonté de remplir leurs devoirs.

M. Lemay désire voir les cours entièrement abolies. Elles imposent des frais exorbitants aux avocats au détriment des clients.

M. Sutherland croit qu'il faudrait plutôt abolir les avocats.

L'Hon. M. Dubuc dit que la clause qui change les dispositions des affaires criminelles et civiles durant chaque terme ne devrait pas s'pliquer au terme prochain qui s'ouvre dans quatre, jours ; ni les avocats ni les clients ne sont préparés pour ce changement, et il pourra en résulter de graves inconvénients.

Le procureur-général dit que les inconvénients appréhendés par le membre de la Baie St. Paul n'auront pas lieu.

Et le bill est adopté sans amendement.

Et la chambre s'ajourne.

Jeudi, 6 Novembre, 1873.

L'orateur prend le fauteuil à 3 heures

L'hon. M. Royal présente une pétition d'un comité de l'Union des Travailleurs Agricoles Nationaux d'Angleterre enonçant les difficultés des ouvriers en Angleterre et demandant d'être aides pour émigrer à Manitoba.

L'Hon. M. Royal présente une autre pétition des colons établis a la Rivière Blanche enonçant qu'ils ont bâti un pont dans leur localite, à de grandes depenses, le dit pont ayant été approuvé par le ministre des travaux publics et demandant que la somme de $100, leur soit accorder pour les aidee à payer ce pont.

La chambre se forme en comité géneral sur le bill pour amender l'acte concernant les municipalités, lequel est adopté sans amendement.

L'hon. M. Royal dit qu'il a reçu instruction de Son Excellence d'informer la chambre en réponse à sa demande que Son Excellenee sera prêt à racevoir l'adresse en reponse au discours du Trône cette aprèsmide à 4 heures.

Sur proposition de l'hon. M. Royal, la Chambre se forme en comité géneral sur le bill pour amender l'Acte relatif à la charge d'orateur de l'Assemblée législative. Le dit bill est adopté sans amendement.

Le bill relatif à l'agrandissement de la province subit sa troisième lecture, passe et est transmis au conseil législatif.

L'hon. M. Clarke introduit en blanc un bill pourvoyant au nouvel ajustement des divisions electorales de la province.

L'hon. M. Clarke propose la 3ème lecture du bill pour amender les actes relatifs à la Cour du Banc de la Reine.

L'hon. M. Dubuc demande que le bill ne soit pas lu une 3ème fois mais qu'il soit de nouveau considéré en comité général pour l'amender de manière à ce que la 2ème clause ne s'applique pas au prochain terme de la cour qui doit avoir le lieu le 10 courant.

L'hon. procureur générai s'oppose à l'amendement proposé.

M. Hay parle dans le même sens.

Le bill est alors lu une troisième fois et passe.

L'hon M. Clarke propose la seconde lecture du bill relatif à l'Incorpora de la Cité de Winnipeg, et qu'il soit considére en comité général ce soir.

La chambre s'ajourne pour aller présenter à Son Excellence l'adresse en reponse au discours du trône.

SÉANCE DU SOIR.

L'Orateur prend le fauteuil à 7.30

Le bill pour amender l'acte concernant les municipalités et le bill relatif à la charge d'orateur de l'Assemblée législative subissent leur troisième lecture et passe.

La chambre se forme en comité général sur le bill pour incorporer la Cité de Winnipeg, M. Sutherland au fauteuil.

Le bill n'est imprimé qu'en anglais, et l'assistant greffier traduit en français clause par clause à mesure qu'elle sort en anglais.

L'hon. M. Dubuc parle en faveur du bill, il fait remarquer les avantages qui résulteront de l'incorporation de la cite pour les citoyens de Winnipeg et pour le pays en général. Il croit que tous les membres sans exception devront favoriser la passation de ce bill. Comme il est très long, que la session est courte, et qu'il importe de le passer aussitôt que possible, les membres français qui n'ont d'autre desir que de favoriser la passation du bill tel qu'il a été préparé par les citoyens de Winnipeg, sont prêts à dispenser de la lecture française du bill, et a l'entendre lire en anglais seulement Ceci ne devra pas être considéré comme précédent, mais seulement pour ce cas particulier.

Alors le bill est lu clause par clause en anglais et adopté.

La troisième lecture est fixée pour demain.

Et la chambre s'ajourne.

Vendredi, 7 Novembre, 1873.

L'Orateur prend le fauteuil à 3 heures.

Le procureur-général met sur la table certaines correspondance du Secrétaire d'Etat, Ottawa.

M. Sutherland demande si le gouvernement à l'intention d'ouvrir un chemin public entre le grand chemin à Kildonan, et les cantons de Springfild et Sunny Side.

L'Hon. M. Norquay dit que le gouvernement s'est chargé des grands chemins de la province, mais que les chemins publics devaient être à la charge des localités ou municipalités. Quant au chemin en question, le gouvernement n'a encore reçu aucune requête lui demandant de l'ouvrir.

M. Hay demande si le gouvernement a reçu les rapports des inspecteurs des chemins, sur le travail de corvée, et si le gouvernement a fait mettre à exécution la dernière clause de l'acte touchant le travail de corvée, et sinon, pourquoi ?

L'Hon. M. Norquay dit que le gouvernement n'a reçu aucun rapport des inspecteurs des chemins, et que le travail de corvée est laissé aux municipalités. Aucune amende n'a été imposé, vu qu'aucune plainte n'a été faite.

La chambre se forme en comité général, pour considérer de nouveau l'acte pour incorporer la cite de Winnipeg, M. Dubuc au fauteuil. Quelques amendements sont proposés et adoptes, et le bill passe.

M. Hay introduit un bill pour amender l'acte touchant le travail de corvée.

M. Lemay—Comme le procureur-général a hier et aujourd'hui accusé les juges de la province de ne pas vouloir remplir leurs devoirs et lorsqu'ils les remplissent, de le faire mal, en conséquence, dans l'interêt de mes constituants, je demanderai si le gouvernement a l'intention de mettre la chose devant les autorités d'Ottawa pour les prier d'intimer à nos juges de remplir leurs devoirs suivant ce que requiert le bien être et l'intérêt du public, ou d'en nommer d'autres qui sauront remplir leurs devoirs

L'Hon procureur-général répond que le gouvernement a fait ce qu'il devait faire. Nous avons passé un acte définissant les devoirs des juges, et une clause de cet acte décrète que l'un de ces juges devra être présent au palais de justice tous les jours, et cependant, ils n'y vont pas. Le greffier de la cour est souvent obligé d'aller dans la boue de l'autre côté de l'Assiniboine les prier de venir remplir leurs devoirs, et arrivé là il les trouve à pêcher ou à chasser, ou à s'amuser de quelque manière, ou à dormir. Nous porterons nos plaintes à Ottawa, avec l'espoir qu'il y sera remédié.

Et la chambre s'ajourne.

SÉANCE DU SOIR.

L'Orateur prend le fauteuil à 7.30.

M. Spence demande si le gouvernement a l'intention de donner une compensation aux personnes dont les terres sont traversée par le grand chemin, et si oui, quand se propose-t-il de le faire !

L'Hon. M. Norquay dit que le gouvernement à l'intention d'exécuter strictement la loi à ce sujet.

M. Sutherland propose une adresse à Son Excellence lui demandant de mettre devant cette chambre un rapport de toutes les amendes imposées par tous les magistrats de la province, les noms des magistrats ayant imposé telles amendes ; et les noms des personnes qui les ont payées ; montrant le montant des amendes payées, à qui payées, et montrant le montant verse entre les mains du trésorier provincial du 1er Janvier, 1871 jusqu'au 1er Septembre, 1873.

L'Hon. trésorier-provincial dit que le gouvernement n'a aucune objection à l'adresse demandée.

Sur proposition de l'Hon. M. Royal, la chambre se forme en comité général sur le bill pour amender l'acte divisant le comté de Marquette pour les fins judiciaires et d'enregistrement, M. Cunningham au fauteuil. Ce nouveau bill pourvoit à ce que chaque division actuelle du comté de Marquette aura un terme de la cour de comté aussi souvent que les autres comtés, et à ce qu'il soit nommé un Député Shérif pour Marquette Est. Le bill est adopté et passé.

L'Hon. procureur-général, en parlant sur le bill dit qu'un de nos juges était la risée du pays d'où il venait. Il accuse nos représentants à Ottawa de négliger les intérêts de la province. Il dit qu'il doit aller à Ottawa comme délégué pour l'agrandissement de la province, mais il ajoute que cette session est la dernière dans laquelle il occuperait sa position actuelle. Il s'est soumis trop longtemps à la dégradation accumulée sur cette province, et il ne paraîtra plus dans cette chambre en qualité de procureur-général.

M. Hay dit qu'il ne pensait pas que le procureur-général était homme à abandonner une position qu'il pouvait retenir.

L'Hon. procureur-général propose la seconde lecture du bill pour le nouvelle ajustement des divisions électorales.

L'Hon. M. Royal dit que ce bill était trop important pour le passer avant qu'il fut imprimé en français. On avait passé ainsi le bill d'incorporation de Winnipeg qui n'affectait qu'un petit nombre de citoyens. Mais le bill, relatif aux divisions électorales affectes trop sérieusement toute la population, il fallait un peu de temps pour le considérer.

La seconde lecture est fixée pour demain.

Le bill relatif au travail de corvée est adopté en comité général, subit sa 3ème lecture et passe.

Le procureur-général propose que la chambre s'ajourne a demain à 11 heures a.m. Adopté.

Fin au prochain numéro.



LE METIS.

Samedi, 22 Novembre 1873.

M. Cunningham, M. P.

M. Cunningham, député du comté de Marquette aux communes du Canada, est en ce moment insulté comme le dernier des hommes par les journaux de Sir John A. Macdonald dans la province d'Ontario. Le *Mail* de Toronto se distingue entre tous par la violence de son langage.

Pourquoi ces insultes, pourquoi cette colère, pourquoi cette rage contre l'un des representants de Manitoba ?

La chose est bien simple. M. Cunningham, élu par le comté de Marquette pour aller défendre à Ottawa les droits et réclamations de notre petite province, a fait son devoir quand même. Au lieu de s'attacher à la queue de tel ou tel parti, il a déclaré en chambre que le gouvernement qui rendrait justice à Manitoba aurait seul ses sympathies et sa voix. Et il a agi en conséquence.

Il a réclamé l'accomplissement des arrangements convenus en 1870 entre Sir George E. Cartier et Sir John A Macdonald et les délégués du gouvernement provisoire de la Rivière Rouge. Il s'est montré ici le défendeur du droit, de la justice et des vrais intérêts du Nord-Ouest ; et là-bas, à Ottawa, il a travaillé bravement et franchement au succès de la cause dont lui-même, dans le *Manitoban*, et quelques citoyens marquants dans notre population anglaise se sont faits les courageux champions. Cette cause n'est ni la cause française, ni la cause de celui-ci ou de celui-là ; c'est la cause de la population modérée de Manitoba.

M. Cunningham, d'un caractère vif et plein d'initiative, a trouvé Sir John et ses ministres plus qu'indifférents aux justes plaintes de notre province ; et, quoique conservateur dans ses idées il n'a pas hésité dès le premier instant à dire que son appui était assuré d'avance aux hommes à Ottawa qui se montreraient les plus dévoués à notre cause. Cela se passait l'an dernier.

Il a cru ,dans son opinion, que l'opposition lui offrait plus de garanties ; et on sait qu'avant de partir pour Ottawa il ne cachait à personne ici ses desseins et sa ligne de conduite. S'est-il trompé ? C'est ce que l'avenir nous dira.

Nous le demandons ; une telle conduite n'est-elle pas honorable et pour M Cunningham, et pour les électeurs qui l'ont fait leur représentant ? Oui, assurément.

Pourquoi donc ces messieurs d'Ontario, qui n'ont que des insultes pour ceux qui osent penser et agir différemment d'eux, accablent-ils M. Cunningham de leurs plus odieuses invectives ? Parceque M. Cunningham, sur les sentiments duquel on se méprenait, a été l'objet de propositions infâmes d'un certain individu d'Ottawa, ami de Sir John, qui voulait acheter son vote, et que M. Cunningham s'est plaint publiquement, en pleine chambre, de cette tentative infâme

Au dire du *Mail* et de ses pareils, c'est le député de Marquette qui doit être sévèrement puni, et non Heney, l'agent de Sir John. Ce Heney est l'homme le plus respectable du monde, au dire du *Mail* ; et M. Cunningham en est l'être le plus vil. C'est un Judas de ne s'être pas laissé faire. Voilà à quel triste raisonnement on en est rendu à Toronto ; voilà le châtiment qui attend tout représentant consciencieux qui osera dans les communes travailler pour la province, au meilleur de son jugement et de son opinion.

Nous croyons qu'il est du devoir d'un représentant dans les communes de s'allier au parti qui lui parait le plus sincère, le plus loyal et le plus dévoué aux grands intérêts de toute la confédération canadienne. Dans l'intérêt général se trouvera confondu et servi celui de sa province. Mais ceci est affaire d'opinion, et c'est précisément sur la ligne de conduite bâsée sur cette opinion qu'un représentant est jugé lorsqu'arrivent les élections

Manitoba a eu gravement à se plaindre de l'ancien ministère de Sir John : la question du Nord-Ouest n'a été résolue ni par lui, ni par ses collègues, et tous ils en portent la terrible responsabilité dans l'histoire. M. Cunningham l'a cru ainsi, et il a agi en conséquence.

Loin de le désapprouver, ses électeurs lui en sauront gré si l'avenir confirme son espoir.

Sir John A. Macdonald et Sir George E. Cartier ont tracé leur sillon dans notre histoire : ils ont tenté et accompli de grandes choses : l'histoire les en glorifiera eux et le parti conservateur qu'ils personnifiaient. Mais, ils semblaient être arrivés au bout de leur carrière, à voir leur impuissance à maitriser les questions nouvelles que l'agrandissement du Canada fesait surgir de temps en temps. La question du Nord-Ouest en est une, et l'on sait les fautes, les hontes et les humiliations sans nombre qui résultèrent de la politique aveugle du gouvernement canadien à ce sujet.

Le nouveau gouvernement sera-t-il à la hauteur de la tâche qui lui est dévolue ? Comprendra-t-il que l'affaire du Pacifique n'est qu'un détail de cette immense question du Nord-Ouest ?

Encore un coup, l'avenir le dira. A ce propos, nous devons ajouter que depuis l'entrée de M. Campbell au ministère de l'intérieur, les choses, à l'égard de Manitoba, avaient pris une excellente tournure. Autant M. Aikens était bigot, fanatique, cerveau étroit et ignorant, autant M. Campbell se montrait actif, intelligent, maitre des questions, parfaitement libéral et honorable. Malheureusement, le changement ne datait que de cet été, et nous ne fesions qu'en ressentir la salutaire influence quand est arrivée la defaite de Sir John.

Ce qu'il faut au ministère de l'intérieur et aux affaires sauvages, c'est un homme éminent, supérieur, instruit, experimenté, actif et sans préjugés aucuns. M. Campbell était cet homme ; est ce M. Laird qui le remplacera ?

En attendant, nous protestons contre les insultes dont M. Cunningham et l'Hon M. Smith sont l'objet pour avoir agi suivant leur mandat et ce qu'ils croyaient de plus avantageux pour les intérêts qu'il représentaient. Nous devons cette justice à MM. Smith et Cunningham et il nous fait plaisir d'avoir à la leur rendre en cette circonstance.

La question de Jurisdiction.

Lundi dernier l'Hon. M. Royal a plaidé la question de jurisdiction dans l'affaire de Lépine, devant l'Hon. juge McKeaghney, présidant les sessions criminelles du mois de Novembre.

L'Hon. M. Dubuc occupait également pour la defense, et l'Hon. M. Clarke, procureur-général pour la poursuite.

Nos lecteurs connaissent déjà la question. Ils ont lu le plaidoyer de M. Dubuc. Les arguments présentés par M Royal sont les mêmes en substance, à cette déffèrence près qu'il n'a pas parlé du gouvernement *de facto* organisé après la fausse proclamation de McDougall, 2 décembre 1869, et de la dissolution nécessaire et logique du conseil d'Assiniboia qui en a été le corollaire. M. Clarke, qui avait sans doute préparé un *stump-speech* pour la circonstance, en a été pour ses frais. Répondant aux arguments de M. Royal, il n'a pu s'empêcher de dire qu'il allait répondre à celui-là parcequ'il l'avait lu dans le rapport publié par les journaux lors de l'enquête préliminaire. Naturellement, M. Royal a fait resortir le ridicule de la chose, et M. Clarke n'a pas poussé plus loin sa *réponse*.

M. Royal a surtout insisté sur le manque de jurisdiction des tribunaux établis à la rivière rouge avant le 15 juillet 1870 pour juger les accusations emportant la peine de mort, et sur le fait que la 6ème clause de la 34ème Vict. chap. XIV consacrait la même jurisdiction sans l'étendre ni la diminuer en aucune façon. Il est vrai qu'il y a eu des exécutions capitales à la rivière rouge, une au deux dans l'espace de soixante ans ; mais, que de protestations énergiques n'ont elles pas soulevées en Angleterre et en Canada où on les a regardées comme des meurtres judiciaires ! Et si les autorités du temps n'avaient pas eu à alléguer des circonstances spéciales extrêmement graves, on ne sait pas ce qui aurait pu en résulter.

M. le juge McKeaghney n'a pas voulu se prononcer sur le champ ; il a réservé sa décision, et en agissant ainsi a renvoyé virtuellement le procés de Lépine au terme de février prochain.

La *Gazette*, organe de M. Clarke, fait donc un mensonge (un entre mille) en accusant MM. Royal et Dubuc d'être les auteurs de ce retard, et le rédacteur prouve sa stupidite en disant que ce plaidoyer de jurisdiction est basé sur le fait du gouvernement provisoire de M. Riel lequel a mis fin au Conseil d'Assiniboia. Il n'a ni compris, ni pu comprendre.

Si nous lui disons, nous, qu'il est rumeur que c'est la faute de celui qui a assigné ou fait assigner les grands jurés, oserait il dire que non ? Et pourtant, que de choses à dire sur la manière dont ce grand jury a été formé ! Mais, patience, cela viendra bientôt, et avec cela bien d'autres choses.

Mis hors la loi.

M Clarke, qui n'est plus disposé à faire serment que celui qui osera toucher à Riel lui passera sur le corps, M. Clarke a, l'autre jour, commencé en cour les procédés pour faire mettre M. Riel hors la loi *out lawry*. C'est de la haine et de la vengeance poussées aux dernières limites.

Il paraît que M Clarke aurait dit dernièrement, à des métis français "ah, ils trouvent que je les trahis ; eh ! bien, je vais leur montrer ce que je puis leur faire de mal." Il tient parole.

CORRESPONDANCE.

M. le rédacteur,

Permettez-moi de vous raconter un fait dont j'ai été témoin aujourd'hui, à la Cour du Banc de la Reine, sur les deux heures de l'après-midi.

Occupée à l'audition d'une cause civile très importante (Edgerton *vs* House), la cour avait suspendu la séance de midi trois quarts à une heure et demie. Or, l'heure arrivée pour la reprise des procédés, l'honorable juge-Président s'est trouvé, avec les avocats de la poursuite, à peu près seul dans l'enceinte. Le greffier, le crieur, &c. brillaient par leur absence.

Comme nos juges ont été dernièrement l'objet d'attaques extrêmement déplacées dans la législature locale sous pretexte qu'ils n'etaient jamais là où le devoir les appelait, l'hon. juge Betournay prit occasion de la chose pour faire ressortir l'injustice de ces dénonciations et la signaler publiquement.

C'est pour donner de l'écho aux justes plaintes d'un de nos honorables juges que je crois devoir, M. le rédacteur, vous faire le récit ci dessus, en même temps que dans l'intérêt de l'administration de la justice.

Je ne veux pas accuser de retards volontaires aucun des officiers de la cour ; car je sais qu'entr'autres le protonotaire est des plus exacts sous ce rapport : mais, l'hon. M. Betournay a trouvé une bonne occasion de dire ce qu'il pensait des diatribes dont lui, et son honorable collègue ont été l'objet, et c'est là probablement tout ce qu'il voulait.

Agréez, &c.

Justitia.

Winnipeg, 24 novembre, 1873

Un Nouveau Senateur.

Nous félicitons M. F. X. A. Trudel, Avocat de Montréal et membre de la Legislature de Québec, de son élévation recente à la charge de Sénateur. Les principes franchement chretiens de M. Trudel, son esprit droit, ses brillants services à la bonne cause, son devoument à tout ce qui est juste et vraie, le rendront extrêmement précieux à l'auguste corps dont il est appelé à faire partie.

Des revelations.

L'hon. Dr. O'Donnell, membre du conseil legislatif, a publie dans le *Free Press* de la semaine dernière, un long discours anti-minisiériel qui aurait été prononcé au commencement de la session de notre législature dans les premiers jours du mois courant.

Ce discours, qui ne dit rien ni de M. James McKay, ni de M. Royal, probablement parceque ces deux ministres n'ont pas de département à administrer, est des plus violents à l'endroit de MM. Howard, Norquay et Clarke, de ce dernier surtout. Le Dr. O'Donnell accuse directement le procureur-général de choses infamantes dans l'administration de la justice, et cite même un cas où il y aurait eu compromis ou tentative de compromis de felonie, dans l'affaire des *Kidnappers*.

Il paraît que l'on va avoir d'autres révélations sous peu sur le même sujet,si l'on en croit le discours du Dr. O'Donnell.

Le Parlement Canadien.

Le parlement du Canada est prorogé pour la forme au 17 decembre prochain. La réunion formelle n'aura lieu, dit-on, qu'en février ou mars. Pendant ce temps, les nouveaux ministres vont se faire reélire et préparer le programme de cette session. Puissent-ils ne pas oublier Manitoba !

Un masque qui tombe.

Dans son numéro du 12 courant, le rédacteur de la *Gazette* a jeté le masque et commencé à exhiber ses dents ébrèchées. Assez longtemps il a roucoulé des paroles mielleuses où suintait l'hypocrisie. Maintenant il hurle le fanatisme. On l'a entendu souvent se proclamer lui même le véritable ami et defenseur des Métis, l'avocat de la paix et de la concorde entre les differentes sections de la population. Ce rôle ne lui va plus. Sentant se développer en lui des instincts belliqueux, il embouche la trompette, l'ardeur l'aveugle, sa cervelle échauffée lui fait entrevoir des monstres imaginaires ; il les attaque, les detruit, et pousse des cris de triomphe. Bref les héros d'Homère sont crânement enfoncés.

Il y a quinze jours, trouvant trois lignes du *Metis* où l'ecrivain parle de rénégat et de traître digne d'être chassé à coups de crosse de fusil, ce vaillant Don Quichotte se dit que le trône est en danger, et annonce au monde étonné la découverte d'un complot terrible. Il crie à tue-tête que les rédacteurs du journal français sont coupables de haute trahison, et qu'il faut les pendre haut et court. Après cette prouesse, il marche à pas carres dans les rues, et se tourne de chaque côté pour voir si les gens vont l'appeler le sauveur de la patrie. Mais la population ingrate le regarde passer et se tait.

Naturellement les personnes sensées accueillent avec pitié ce stupide cri d'alarme.

Dans son dernier numéro, la *Gazette* jette un autre cri de triomphe également solennel. On y voit un article intitulé " Les tables sont tournées ! Fin de la suprématie française à Manitoba ! "

Qui l'eut cru ? C'est au moins là une découverte dont personne ne se doutait. La population française n'a cessé de se plaindre qu'on la maltraitait depuis trois ans, et aujourd'hui la *Gazette* vient proclamer que les français ont predominé sur les anglais et que cette prédominance est finie. Et à quel propos cette étonnante exclamation. La suite de l'article nous l'apprend : C'est à l'occasion de la volte-face du procureur-général élu par un comte français, qui était censé représenter le parti français, et qui vient de se tourner implacablement contre ses anciens alliés. C'est pourquoi les tables sont tournées. Donc jusqu'aujourd'hui, c'était M. Clarke qui faisait prédominer les français sur les anglais. C'est un triste compliment que lui fait la *Gazette*. Pour nous, nous avons toujours cru à l'union, à l'harmonie entre les différentes races, sans prédominance de l'une sur l'autre.

Mais pourquoi cet appel au fanatisme que fait le belliqueux rédacteur de la *Gazette*. On le comprend. C'est une nouvelle chimère, un nouveau monstre fantastique qu'il a cru devoir inventer, pour se donner le plaisir et la gloriole de l'avoir terrassé, et crier une fois de plus au triomphe Ce petit stratagème du rédacteur a en même temps pour objet de détourner l'attention publique, et empêcher qu'on voie les véritables raisons de la volte-face de son maitre.

Mais il n'y a que les badauds qui pourront s'y laisser prendre. Les gens sensés parmi nos amis les anglais connaissent trop bien les faits et les hommes en question pour s'en laisser imposer par cet appel au fanatisme.

Mais ce n'est pas tout. Le rédacteur de la *Gazette* s'attaque avec toute la petite rage qu'on lui connait aux hommes qui prennent la defense des Métis, et invite les Métis à les répudier. Son idee est claire. Il voudrait voir les Métis rejeter leurs amis, ceux qui les défendent, qui combattent leurs droits, pour se livrer aveuglement à M. Clarke. Au dire de la *Gazette*, l'hon. M. Clarke est sans contredit le seul véritable ami des Métis. Que de jolies choses dans cette *Gazette !* Vraiment c'est une perle, et son rédacteur est un oracle.

Dans son prochain numéro, nous verrons probablement de nouvelles découvertes, quelque nouveau monstre inventé et pulvérisé par notre terrible Don Quichotte.

Sa Grace Mgr. l'Archeveque.

Selon que M. le curé de la cathédrale l'avait annoncé dimanche dernier, il a été chanté cette semaine une grand'messe à l'occasion du Sacre de Sa Grâce Mgr. l'Archevêque, dont l'anniversaire tombe demain, dimanche, 23 novembre.

On pense que Mgr. l'Archevêque quittera Montréal ces jours prochains pour revenir le plus tôt possible au milieu de son peuple si traitreusement persécuté.

NOUVELLES LOCALES.

— Samedi dernier, a été inhumé dans le cimetière de St. Boniface, Jean Baptiste Adam, métis montagnais de la paroisse de St. Boniface Jean Baptiste Adam faisait partie en 1819 de l'expedition du célèbre Franklin comme interprète. Il est mort à l'âge d'environ 97 ans.

— La question de juridiction dans l'affaire de M. A. Lépine n'ayant pu être décidée pendant le dernier terme de la cour, son procès se trouve remis au mois de Février prochain.

— La *Gazette* et le *Nor'-Wester* disent une stupidité en annonçant que les cloches de St. Boniface ont carillonné à la nouvelle de la resignation du cabinet Fédéral. C'est archifaux.

— On dit qu'il y a 700 tonnes de fret à destination de Fort Garry, qui se trouve arrêté à Moorehead. La compagnie Kittson doit le faire transporter par voiture; mais quand ces effets arriveront-ils?

— La neige tombée ces jours dernier a amélioré les chemins.

— Benjamin Marchand, assigné comme témoin dans l'affaire du meurtre de son fils, a été arrêté dans l'enceinte de la cour samedi dernier, séance tenante sur un acte d'accusation trouvé fondé par les grands jurés, pour assaut avec intention de causer du mal corporel. Son procès a été remis au terme de février, et il a été élargi sous caution mercredi.

— Winnipeg est maintenant érigée en cité. Avant deux mois, il aura son maire et ses échevins. Déjà il y a plusieurs candidats pour les honneurs civiques. On croit généralement que les élections municipales seront chaudement contestées.

— Les prisonniers qui subissent leurs sentences, ont été envoyés mercredi soir au pénitencier du Fort de Pierre. On y a aussi conduit M. Lépine qui attend son procès.

— Les atelages de chien ont commencé à circuler.

Informations.

— L'hon. M. John Sutherland, sénateur, est revenu d'Ottawa lundi dernier.

— M. Richard, arpenteur, est parti par la diligence de dimanche dernier pour la Province de Québec.

— Le terme pour les affaires civiles dans la Cour du Banc de la Reine a commencé jeudi 20 courant et doit continuer jusqu'à samedi prochain.

— L'hon. M. Tilley a été nommé Lieutenant-Gouverneur du Nouveau Brunswick.

— L'hon. M. Crawford vient d'être nommé au poste de Lieutenant-Gouverneur d'Ontario.

— Il paraît que M. Blake s'est fait prier pour entrer dans le nouveau Cabinet Fédéral.

— On lit dans le *Nouveau-Monde* du 6 Novembre.

Ce matin, Sa Grandeur Mgr. l'Archevêque de St. Boniface a béni la Chapelle et l'Orphelinat de Bethléem, établissement sous la direction des Sœurs Grises. Grand nombre de prêtres et de citoyens distingués de la ville assistaient à la cérémonie.

On sait que le fondateur de cette maison est l'honorable C. S. Rodier, sr., ancien maire de Montréal. Honneur à lui.

Cour du Banc de la Reine.

TERME DE NOVEMBRE.

Jeudi, 13 Novembre, 1873.

L'Hon. juge McKeagney est sur le Banc.

Les grands jurés sont appelés et il s'en trouve douze de présent. Ce sont MM. W. J. Lonsdale, J. F. Grant, A. Murray, Wm. Fraser, Wm. Henderson, J. Higgins, George Setter, David Kossiter, Wm. Fraser, Urbain Delorme, Baptiste Laviolette Baptiste Falcon.

M. Lonsdale est choisi pour président.

Son Honneur prononce ensuite en anglais et en français l'adresse suivante.

Messieurs du Grand Jury,

Je suis heureux de vous rencontrer de nouveau à l'ouverture de ce terme extraordinaire de cette cour, que Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil a convoqué en vertu de nos lois, et dans l'intérêt de la province, et je n'ai aucun doute que vous donnerez aux différentes matières qui vous seront soumises, toute la considération possible, y employant la patience accoutumée pour découvrir la vérité des faits.

Vous aurez pour cette fin l'assistance du représentant de la Couronne, lequel mettra devant vous toute la preuve possible dans les différentes matières qui seront soumises à votre considération.

Entr'autres affaires, il sera mis devant vous, un acte d'accusation par lequel un prisonier est accusé du crime de meurtre, allégué avoir été commis en 1870. Dans cette affaire, comme dans les autres, votre devoir consiste seulement à entendre la preuve, et rapporter l'acte d'accusation fondée, si vous la trouvez suffisante pour vous justifier de soumettre la cause devant la cour, et un petit juré pour qu'il en soit faite une investigation plus circonstanciée et donner au prisonnier l'occasion de faire une défense.

Votre devoir comme grands jurés, n'est pas de faire le procès de l'accusé, il consiste simplement à considérer si la preuve est suffisante pour qu'il soit à propos de lui faire un procès, et quand la cause viendra devant la cour, il sera alors du devoir du juge de déclarer et faire connaître ce qui en loi, peut, et doit être, accepter et justifier ou attenuer l'offense dont il est accusé, et le petit juré appréciera la preuve offerte, recevant de la cour l'explication des points de loi qui s'appliquent à la cour.

Maintenant, messieurs, avec ces quelques observations, vous allez commencer vos travaux, et je suis persuadé que vous remplirez les importants devoirs qui vous incombent durant cette grande enquête, avec honnêteté et impartialité.

Vendredi, 14 Novembre, 1873.

La cour s'ouvre à 10.30 a.m. pour quelques minutes seulement et les grands jurés se retirent pour examiner l'affaire Lépine.

A 3.30 p.m. Wm. Scott est amené devant la cour assermenté comme grand juré, et va se joindre aux autres grands jurés encore occupés de l'affaire Lépine.

Et la cour s'ajourne.

Samedi, 15 Novembre, 1873.

La cour s'ouvre à 11 heures.

Son Honneur le Juge McKeagney est sur le banc.

Les grands jurés viennent en cour et présentent des actes d'accusation fondés contre Riel, Lépine et O'Donoghue, conjointement, pour meurtre; et contre chacun d'eux séparément, pour la même offense; et un acte d'accusation contre Janvier Ritchot, Elzéar Lagémonière, Joseph Delorme et André Nault comme complices avant le fait dans le meurtre de Scott.

Ils rapportent aussi un acte d'accusation fondé contre Benjamin Marchand, pour assaut occasionant du mal corporel. Il est amené à la barre, et plaide non coupable.

John Foster subit son procès pour tentative de meurtre.

L'Hon. M. Royal occupe pour la défense.

Les témoignages de la couronne sont très forts contre l'accusé. Etant sous l'influence de la boisson il a déchargé un revolver sur un nommé McDonald. Les jurés rapportent un verdict de culpabilité.

James Barowes, accusé d'assaut occasionnant du mal corporel est amené à la barre pour son procès. L'Hon. M Royal agit comme son conseil. Il retire son plaidoyer de non coupable, et plaide coupable d'assaut simple.

Henry Cummings subit son procès pour assaut occasionant du mal corporel. L'Hon. M. Royal pour la défense.

Après le premier témoignage, voyant la preuve très forte contre lui, il retire son plaidoyer de non coupable et plaide coupable.

Et la cour s'ajourne.

NOUVELLES DIVERSES.

EDUCATION DES ENFANTS.—Faites vous aimer de vos enfants, si vous voulez qu'il vous écoutent.

L'affection crée l'affection et gagne les cœurs.

Ne vous lassez jamais de leur curiosité; elle est pour eux le chemin de la science.

Répondez à leurs questions avec bienveillance et clarté, et ils vous consulteront toujours.

Ne les trompez jamais, redressez leurs erreurs, et ils auront confiance en vous.

Sachez bien que ce qui forme le cœur des enfants, ce sont les exemples qu'ils ont sous les yeux, plutôt que les leçons qui frappent les oreilles.

Accoutumez vos enfants à être affables et polis, car rien n'est plus désagréable que le manque d'amabilité.

Faites leur horreur de prononcer des paroles malhonnêtes, le langage est le miroir de l'âme

On doit prendre garde de rebuter l'enfant en le pressant trop d'apprendre, en le punissant, et surtout en l'humilliant. Le contrarier ne peut produire que le dégoût de la science en inspirant de l'éloignement pour ceux qui la communiquent.

La vie des enfants doit être simple, calme, régulière. On doit varier leurs occupations et chercher à les rendre agréables. La raison veut qu'on ne leur donne pas plus le goût des vêtements luxueux que les aliments recherchés. "Que la vie des enfants soit frugale" dit Sénèque "que leurs vêtements soient simples, et en tout semblables à ceux de leurs camarades."

Un enfant doit être toujours gai, vif, et content. S'il n'en est pas ainsi il faut en accuser ceux qui le dirigent.

Annonces Nouvelles.



Terres de la Puissance.

AVIS.

ATTENDU qu'il existe maintenant sur les livres de ce Bureau plusieurs notes au crayon, affectant l'octroi des terres de la Puissance. (Ces notes sont appelées "entrees temporaires,") et le système de ces "entrees temporaires" étant aboli, excepté dans le cas de colons établis sur le territoire non encore arpenté.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, que toute telle entrée qui n'aura pas été complétée par un dépôt de l'argent d'achat ou autrement, au 1er Février, 1874, sera biffée des livres, et les sections ou parties de sections ainsi retenues seront déclarées vacantes.

Par Ordre
DONALD CODD,
Agissant comme Agent des Terres de la Couronne.

Bureau des Terres de la Puissance.
Winnipeg, 15 Novembre, 1873. 3m



Département de l'Intérieur.

OTTAWA, 27 Septembre 1873.

ATTENDU qu'en conformité de la clause 5 de la section 32 de l'acte de Manitoba, il a plu à Son Excellence le Gouverneur-Général en Conseil de demander à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de Manitoba, de nommer John F. Bain, de la ville de Winnipeg, écuier, avocat, et Joseph Dubuc, de la Paroisse de St. Boniface, écuier, avocat, Commissaires pour constater et régler à des conditions justes et équitables les droits de Communes et les droits de couper le foin dont les colons avaient la possession et la jouissance dans la dite Province.

Avis public est par le présent donné—1. Que les dits Commissaires sont autorisés à examiner la réclamation que chaque individu peut avoir en vertu de la clause susmentionnée de l'Acte de Manitoba, et à accorder de la manière ci-après mentionnée, en règlement final de telle réclamation, telle compensation qui pourra être considérée juste et équitable dans chaque cas.

2.—Que les témoignages donnés devant telle commission seront pris sous serment, lequel serment sera administré par un des membres d'icelle.

3.—Que les personnes réclamant le droit de couper le foin sur les deux milles en arrière de leurs terres dans les localités de la Province ou ces privilèges étaient reconnus par les anciennes lois d'Assiniboia, pourront recevoir du Bureau, ou une compensation en terrain pris immédiatement à l'extrémité de leurs terres respectives, et s'étendant en arrière, mais telle compensation ne devra en aucun cas s'étendre au delà des deux milles en arrière de leurs terres ou avoir une plus grande largeur que celle de la terre du réclamant, et les lignes d'icelle devront dans tous les cas se conformer aux arpentages des Cantons, ou, elles pourront, à leur option, recevoir une cédule (scrip) pour leur donnant droit à une égale quantité de terre à raison de une piastre l'acre, laquelle cédule sera rachetable en terres non occupées de la Puissance.

4.—Que dans tous les cas où le droit de couper le Foin est établi, et dans tous les cas où un droit de Commune est établi, dans le sens de cette clause, ces droits pourront être commués par une cédule en faveur du réclamant comme ci-dessus mentionné.

5.—Que dans le but de donner effet à ces règlements, les 2 milles en arrière des terres dans les localités ou ce privilège était reconnu par les anciennes lois d'Assiniboia de même que le privilège de foin, seront retenus et mis de côté comme réserves pour les Métis, et tout déficit dans ces dernières causes par ces dits arrangements sera comblé en prenant une quantité correspondante des terres non réclamées de la Puissance en arrière des dites réserves.

6.—Il est entendu que dans tous les cas où un réclamant fait option d'une commutation de terre en arrière de son lot et que la dite commutation ne couvre pas les deux milles en longueur, il aura le droit, en aucun temps dans l'année qui suivra le règlement de sa réclamation par les Commissaires, d'acheter le reste à raison d'une piastre l'acre; s'il ne l'achète pas dans le courant d'une année, telle portion pourra être vendue à d'autres personnes.

(Signé,)
A. CAMPBELL,
Ministre de l'Intérieur.

Bureau des Terres de la Puissance.
10 Octobre, 1873. 2m



Bills Prives.

LES PERSONNES qui ont l'intention de s'adresser au Parlement pour des Bills Privés, soit pour l'obtention de privilèges exclusifs, ou pour conférer des pouvoirs de corporations pour des fins commerciales ou autres, ou pour aucune chose tendant à affecter les droits ou propriétés privés, sont par le présent notifiés qu'ils sont requis par les Règles des deux Chambres du Parlement (qui sont publiées au long dans la *Gazette du Canada*) de donner DEUX MOIS D'AVIS de leur application (spécifiant clairement et distinctement sa nature et son objet), dans la *Gazette du Canada*, et aussi dans un papier nouveau publié dans le Comté ou l'Union de Comtés affectés, envoyant copie des journaux contenant le premier et le dernier de tels avis au Bureau des Bills Privés de chaque Bâtisse.

Toutes Pétitions pour Bills Privés doivent être présentées durant les *trois premières semaines* de la Session.

ROBERT LeMOINE,
Greffier du Sénat.

ALFRED PATRICK,
Greffier de la Chambre des Communes.

St. Boniface, 13 Septembre 1873. 2m



Chemin de fer Intercolonial.

LES COMMISSAIRES nommés pour la construction du chemin de fer intercolonial donnent avis public qu'ils sont prêts à recevoir des soumissions pour la construction d'un "Terminus à haute marée," à la Pointe-aux-Pères.

On peut voir les plans et devis aux bureaux des ingénieurs à Outaouais et à Rimouski, le et après le 20 de novembre prochain.

Des soumissions adressées, "soumissions pour le Hâvre et l'embranchement", seront reçues au Bureau des Commissaires, Outaouais, jusqu'à six heures de l'après-midi, le 20 de décembre prochain.

A. WALSH,
Do. H. CHANDLER,
C. J. BRYDGES,
A. W. McLELAN,
Commissaires.

Bureaux des Commissaires, Outaouais, ce 17 Oct., 1873. } 4f

IMPRESSIONS!

IMPRESSIONS!

——ooo——

On exécute à l'imprimerie du

"Metis."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

——ooo——

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques

——ooo——

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

——ooo——

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC ETC.

——ooo——

PROGRAMMES,

——ooo——

AFFICHES

——ooo——

LIVRES,

BROCHURES.

——ooo——

La variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court delai.

Winnipeg, 10 Avril, 1872

BATISSE McKENNEY, WINNIPEG.

L. R. BENTLEY,

COMMERCANT EN GROS ET EN DETAIL

DE

ROSSE ET PETITE FERRONNERIE

POELES,

FERBLANTERIE,

INSTRUMENTS D'AGRICULTURE,

ET

MEUBLES DE MENAGE.

A la

BATISSE McKENNEY,

WINNIPEG, MANITOBA.



Chemin de fer Great Western

DU CANADA.

Aller et retour de Manitoba.

La meilleur route de l'Est est celle du Chemin de fer Great Western, Detroit, Toronto, Hamilton, et le Pont Suspendu.

Quatre train Exprès chaque jour aller et venir.

Le tarif est modéré, l'expédition prompte, et le matériel roulant comprend toutes les dernières inventions.

Attention spéciale et tarif particulier pour les immigrants.

W. K. MUIR,
Surintendant Gén

Bureau du G. W.
Hamilton, Ont., 1872



JAMES STEWART,

PHARMACIEN,

RUE GARRY,

vis-à-vis l'Eglise Methodiste.

WINNIPEG.

DROGUES,
MEDECINES ET PARFUMERIES,
JOUETS ET ARTICLES DE GOUT,
ARTICLES DE TOILETTE EN GRANDE VARIETE.

Un soin spécial pour la préparation des prescriptions.

PITON & ISMAY,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

AGENTS D'IMMEUBLES, D'ASSURANCE SUR LA VIE

ET

COMMISSIONNAIRES EN GÉNÉRAL,

Encanteurs, Evaluateurs, Comptables et Courtiers de Douane.



TERRES DANS LES LIMITES DE L'ETABLISSEMENT.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le fait de prendre, en s'y établissant ou de toute autre manière, des terres inoccupées dans les Limites de l'Établissement, soit sur la Rivière Rouge ou sur la Rivière Assiniboine, sans avoir prealablement obtenu la permission de ce Departement, ne sera pas reconnu par le Gouvernement comme donnant un droit exclusif d'etablissement (homestead) ou de preemption, et toute personne est par le présent requis de se conduire en conséquence.

Par ordre,

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau des Terres de la Puissance,
21 Mars, 1873.

Printemps et Ete, 1873.

A. G. B. BANNATYNE,

GRANDE RUE, WINNIPEG,

MARCHAND EN GROS ET EN DETAIL.

A en mains et doit recevoir par les premiers bateaux un assortiment choisi et des plus considérables qui aient jamais ete importes dans cette Province, consistant en quantites variees de

MARCHANDISES SECHES,

OBJETS DE FANTAISIE,

EPICERIES DE TOUTES SORTES,

VINS ET LIQUEURS,

BIERE, AILES ET PORTER en bouteilles

CIGARES ET TABAC,

DRAPS CANADIENS ET ANGLAIS,

HARDES FAITES,

BOTTES, BOTTINES ET SOULIERS,

QUINCAILLERIE,

OUTILS de Charpentiers et Menuisiers.

BECHES, PELLES, FOURCHES, HOUES,

&c., &c., &c.

Un assortiment considérable et choisi de

FAIENCERIE ET VERRERIE.

ACHETE ET VEND

FARINE ET PROVISIONS, PEMICAN, ROBES ET PEAUX.

LOTS DE VILLE A VENDRE.



Des Soumissions

POUR LES PROVISIONS SUIVANTES

POUR LA

Force de Police Montee

qui doit être levée pour le Service au Nord-Ouest, seront reçues jusqu'à Midi

Le 14 Oct., 1873:

VIANDE,
FLEUR,
PAIN,
VÉGÉTAUX,
ÉPICERIES,
BOIS DE CHAUFFAGE,
HUILE DE CHARBON,
FOIN,
PAILLE,
AVOINE,
SON.

La livraison devra se faire à Winnipeg ou au Fort de Pierre selon qu'il sera ordonné.

Les formes de Soumissions, et toutes telles informations requises seront obtenues sur application aux Soussignés entre 10 heures A.M. et 4 heures P.M. journellement aux Quartiers de District.

Toutes les Soumissions devront être adressées au Lieut.-Colonel Osborne Smith, C. M. G.

(Par ordre,)

S. BRUCE HARMAN, Capt.,
Officier d'Ordonnance au D. A. G.
Commandant les Forces de la Puissance à Manitoba.

Quartiers-Généraux,
District Militaire No. 10,
Fort Garry, 29 Septembre 1873.



AVIS PUBLIC

Est par le présent donné à TOUTES PERSONNES réclamant, en vertu de la Section 32 de l'Acte de Manitoba, des TITRES pour les TERRES situees dans la ZONE établie soit sur la Rivière Rouge soit sur la Rivière Assiniboine, ou dans aucun des ETABLISSEMENTS en dehors de la dite ZONE, comprenant la Paroisse de STE. ANNE, et la PETITE POINTE DE CHÊNE, ainsi que ST. LAURENT et la POINTE-DE-CHÊNE au LAC MANITOBA, WESTBOURNE, &c., &c., que des

emandes de Patentes

pour telles TERRES peuvent maintenant être faites à l'HONORABLE MINISTRE DE L'INTERIEUR. Chaque telle DEMANDE devra être accompagnee d'un ETAT assermente de la personne faisant telle demande, lequel état devra contenir la description et la condition du LOT, et enoncer les particularites en vertu desquelles la Patente est réclamée, et devra être envoye sous enveloppe au soussigne.

J. S. DENNIS,
Arpenteur Général.

Bureau de l'Arpentage des Terres de la Puissance,
Winnipeg, 10 Septembre 1873.



VENTE DE TERRES

PAR LE

SHERIF.

PROVINCE DE MANITOBA,
Comté de Selkirk,
Savoir :

Par et en vertu d'un Bref d'Exécution émané de la Cour du Banc de la Reine, à la poursuite de Angus R. Chisholm et George A. Bubar, Demandeurs, contre les Terres et tenements de James Bedman, Defendeur, j'ai saisi et pris en execution tous les droits, titres et intérêts du Defendeur sus-nommé, dans, sur et à certain lot ou morceau de Terre decrit comme suit :—Tout ce certain lot ou morceau de Terre et prémisses, sis et situé dans la Ville de Winnipeg, dans la Province de Monitoba, et qui peut-être connu comme suit, savoir, commençant à un poteau se trouvant à une chaine à l'Est de la maison de William Harvey, allant au Sud une chaine et demi de long d'une rue tracée, de là à l'Est une chaine, de là au Nord une chaine et demi, de là à l'Ouest une chaine le long d'une rue tracée jusqu'au point de départ, que j'offrirai en vente à mon bureau, dans la Ville de Winnipeg jeudi le 5ème jour de Décembre prochain, à onze heures A.M.

EDOUARD ARMSTRONG,
Shérif de Manitoba.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 2 Octobre 1873.

L. A. THIBEAULT,

Marchand

A LA

RIVIÈRE ETURGEON.

THIBEAULT à ouvert LUNDI 20 OCTOBRE COURANT, à la RIVIÈRE ÉTURGEON, un MAGASIN DE MARCHANDISES GÉNÉRALES, consistant en

NOUVEAUTÉS,

FERRONNERIE,

FERBLANCTERIE,

MÉDECINE, Etc.,

Qu'ils Vendront a Bas Prix.

"Le Debit fait le Profit."

☞ Le Public est invité à venir nous faire visite.

L. A. THIBEAULT.

25 Octobre 1873. jno.



AVIS.

LES SOUSSIGNÉS donnent avis à tous ceux que la chose peut concerner qu'ayant reçu leur nomination comme

Commissaires de Licences,

suivant les dispositions de la 36 Vict. chap. 29, tout individu licencie ou non licencie sera poursuivi en vertu du dit acte pour—

La VENTE sans licence des liquides enivrantes ;

L'OUVERTURE d'Hôtels licenciés, Tavernes ou Restaurants après les heures ; ou

L'OUVERTURE des dites Maisons ou la vente de boissons le Dimanche ;—

La VENTE de boissons enivrantes aux Sauvages ou aux enfants mineurs ;

La VENTE en moindre quantité que celle permise à un Epicier licencié, ou la permission de boire sur les lieux ;

Le FAIT d'agir comme Encanteur sans licence ;

Le COLPORTAGE sans licence ;

La TENUE de Tables de Billiard ou autres Jeux sans licence ;

Etc., Etc., Etc.

(Signé.) JAMES STEWART
President.
LOUIS SCHMIDT,
DONALD MATHESON,
Commissaires

Winnipeg, 20 Août 1873.



Departement de l'Interieur.

OTTAWA, 20 OCTOBRE 1873.

ATTENDU que par l'ordre de Son Excellence le Gouverneur-General en Conseil, en date du 6 du mois dernier, pourvoyant au règlement du droit de Commune et du droit de couper du Foin dans Manitoba, le retrait des DEUX MILLES en arrière, dans certaines Paroisses de la RIVIÈRE ROUGE et de la RIVIÈRE ASSINIBOINE a enlevé l'empêchement qui affectait precédemment la distribution des Terres de Metis, mises à part pour eux dans ces Paroisses.

Avis Public

EST par le présent donné que des instructions ont ete remises à DONALD CODD, Ecuier, agissant comme agent des TERRES DE LA PUISSANCE, à WINNIPEG, pour qu'il commence et termine la Distribution sans autre delai et toutes les personnes intéressées sont priées d'agir en conséquence.

(Signé), A. CAMPBELL,
Ministre de l'Intérieur.

Bureau des Terres de la Puissance.
22 Octobre 1873. jno.



Arpentages des Terres

DE LA

PUISSANCE.

ATTENDU qu'il résulte de graves inconvenients de ce que des ordres sont presentes de la part de Deputés-Arpenteurs employes dans l'arpentage des Terres de la Puissance, pour certaines sommes d'argent en paiement de gages et autres comptes, nonobstant un avis public préalable annonçant que ces ordres ne seraient pas reconnus, toutes personnes sont par le present requises de prendre avis que NUL TEL ORDRE ne sera desormais accepte ou paye à ce Bureau.

J. S. DENNIS,
Arpenteur-Général.

Bureau des Arpentages,
—Terres de la Puissance,
Winnipeg 1 Mai, 1872.